

DEPÔT DU DOSSIER SUR RENDEZ-VOUS

uniquement le mardi, mercredi
de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h30
et le jeudi de 14h00 à 17h30
au 01 64 72 84 84

Espace Services
Mise à jour : 27/02/2020

PROJET DE MARIAGE

L'ouverture du dossier ne pourra se faire qu'en présence des deux futurs conjoints et UN AN au plus avant la date du mariage.

POUR CHAQUE FUTUR CONJOINT

- **PIECE D'IDENTITE OFFICIELLE AVEC PHOTO** + photocopies.
- Pour les personnes nées en France, une **COPIE INTEGRALE D'ACTE DE NAISSANCE** avec filiation, datée de **moins de trois mois** est à demander à la mairie du lieu de naissance.

Pour les actes venant du service d'état civil de Nantes, la validité doit également être de moins de trois mois.

Un des conjoints est étranger, **l'acte de naissance** devra être en français ou traduit par un traducteur assermenté, accompagné :

- d'un **certificat de célibat**
- d'un **certificat de coutume** délivrés par le consulat ou l'ambassade en France, si le ou la futur(e) est domicilié(e) en France, ou, par les autorités étrangères (en cas de domiciliation à l'étranger).

Tous ces documents doivent être datée de **moins de six mois**.

- **ATTESTATION SUR L'HONNEUR (ci-jointe)**
- **JUSTIFICATIF DE DOMICILE de moins de trois mois** (titre de propriété, avis d'imposition ou de non imposition, quittance de loyer, etc ...) + photocopie.
Pour une personne hébergée, produire une attestation de l'hébergeant plus copie de sa pièce d'identité ; un justificatif de domicile au nom de l'hébergeant ainsi qu'un justificatif de domicile au nom de l'hébergé(e) (bulletin de salaire, attestation sécurité sociale....), + photocopies.
- Futur conjoint veuf : acte de décès du précédent conjoint.

TEMOINS MAJEURS

Remplir l'imprimé joint (2 témoins minimum, 4 maximum)

Photocopie recto-verso des pièces d'identité

Les témoins devront justifier de leur identité le jour du mariage

CONTRAT DE MARIAGE CHEZ UN NOTAIRE

Dépôt du certificat au plus tard 8 jours avant la célébration du mariage.

ENFANT(S) COMMUN(S)

Photocopie du livret de famille.

Le livret de famille sera à déposer au service état civil 8 jours avant la date du mariage

Attestation sur l'Honneur

En application de l'article 161 du Code Pénal, sera puni d'un emprisonnement de 6 mois à 2 ans et d'une amende de 91 à 2287 euros, ou de l'une de ces deux peines seulement, quiconque aura établi ou fait usage d'une attestation ou d'un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ou qui aura falsifié ou modifié une attestation ou un certificat originellement sincère.

Je soussigné (e)

Né(e) le à

Profession

Domicile

.....

Atteste sur l'honneur

Etre célibataire

Ou

Etre divorcé(e) et non remarié(e)

Ou

Etre veuf(ve)

Ou

Etre pacsé(e)

A Chelles, le

(Signature)

Attestation sur l'Honneur

En application de l'article 161 du Code Pénal, sera puni d'un emprisonnement de 6 mois à 2 ans et d'une amende de 91 à 2287 euros, ou de l'une de ces deux peines seulement, quiconque aura établi ou fait usage d'une attestation ou d'un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ou qui aura falsifié ou modifié une attestation ou un certificat originellement sincère.

Je soussigné (e)

Né(e) le à

Profession

Domicile

.....

Atteste sur l'honneur

Etre célibataire

Ou

Etre divorcé(e) et non remarié(e)

Ou

Etre veuf(ve)

Ou

Etre pacsé(e)

A Chelles, le

(Signature)

Renseignements concernant les futurs conjoints

1^{er}(ère) FUTUR(E) CONJOINT(E)

2^{ème} FUTUR(E) CONJOINT(E)

NOM..... NOM

Prénom(s) Prénom(s).....

Domicile Domicile.....

.....

Téléphone Téléphone.....

Mail Mail

Profession Profession.....

Né(e) le Né(e) le

A..... A

Nationalité Nationalité.....

Etes-vous : Célibataire () Pacsé(e) ()
Divorcé(e) () Veuf(ve) ()

Etes-vous : Célibataire () Pacsé(e) ()
Divorcé(e) () Veuf(ve) ()

Enfant(s) en commun(s) OUI () NON ()

si OUI, combien :.....

Domicile après le mariage :

PÈRE

PÈRE

NOM..... NOM

Prénom Prénom

Domicile Domicile.....

.....

Profession Profession.....

Décédé OUI () NON ()

Décédé OUI () NON ()

MÈRE

MÈRE

NOM..... NOM

Prénom Prénom

Profession Profession.....

Domicile Domicile.....

.....

Décédée OUI () NON ()

Décédée OUI () NON ()

Mariage de et de

Liste des témoins

Les témoins du mariage sont au nombre de deux minimum et de quatre maximum.
Ils devront être âgés de 18 ans au moins.

Pour les femmes mariées, indiquer le nom de jeune fille, suivi du nom d'épouse

N° 1 **Nom**
 Prénom(s).....
 Profession.....
 Domicile

N° 2 **Nom**
 Prénom(s).....
 Profession.....
 Domicile

N° 3 **Nom**
 Prénom(s).....
 Profession.....
 Domicile

N° 4 **Nom**
 Prénom(s).....
 Profession.....
 Domicile

JOINDRE LA PHOTOCOPIE DES PIECES D'IDENTITE DES TEOINS